



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2022 – 105
Séance du 9 décembre 2022

Admissions en non-valeur - prestations de formation

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 9

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

L'admission en non-valeur des créances relatives à des prestations de formation pour un montant total de 10 010,25 €, telle que figurant sur le document communiqué aux membres du conseil, est approuvée.



ADMISSION EN NON-VALEUR

C.A du 9 décembre 2022

Vu l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Je vous prie de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 9 décembre 2022, les propositions d'admission en valeur des créances répertoriées ci-dessous :

Débiteur	Nature de la créance	Référence du titre exécutoire	Date du titre exécutoire	Montant initial de la créance	Reste du	Motif de la proposition
6552-VIVERT SAS	Prestations de formation	210030364	26/11/2018	1 400,00	1 400,00	Redressement judiciaire prononcé le 29/05/2019 par le tribunal de commerce d'Arras. Jugement de liquidation judiciaire le 20/011/2019. Déclaration de créances le 19/07/2019 pour 4 925,00 €. Mise en demeure de payer le 28/10/2019 pour 270,00 € (créance postérieure au jugement de RJ). Certificat d'irrecouvrabilité totale délivré le 28/06/2022 par le mandataire liquidateur chargé de la procédure.
		210029266	18/02/2019	840,00	840,00	
		210029871	30/04/2019	1 845,00	1 845,00	
		210030202	07/06/2019	840,00	840,00	
		210030364	27/06/2019	270,00	270,00	
				Sous-total	5 195,00	
6821- Etablissements MAILLE	Prestation de formation	210027636	10/07/2018	1 947,75	1 947,75	Redressement judiciaire prononcé le 10/07/2019 par le tribunal de commerce d'Arras. Jugement de liquidation judiciaire le 24/3/2020. Déclaration de créances le 23/07/2019 pour 1 947,75 €. Certificat d'irrecouvrabilité totale délivré le 22/06/2022 par le mandataire liquidateur chargé de la procédure.



7452-NOYON DENTELLE	Prestation de formation	210029096	31/01/2019	1 600,00	1 600,00	Redressement judiciaire prononcé le 10/01/2019 par le tribunal de commerce de Boulogne sur Mer. Jugement de liquidation judiciaire le 23/09/2019. Déclaration de créances le 05/03/2019 pour 1 600,00 €. Jugement de clôture pour insuffisance d'actif le 09/03/2022. Certificat d'irrecouvrabilité totale délivré le 29/06/2022 par le mandataire liquidateur chargé de la procédure.
8343-Maison pour Tous	Prestations de formation	210033087	16/07/2020	682,50	682,50	Liquidation judiciaire prononcée le 21/08/2020 par le tribunal judiciaire de Boulogne sur Mer. Déclaration de créances le 27/10/2020 pour 1 267,50 €. Certificat d'irrecouvrabilité totale délivré le 28/09/2022 par le mandataire liquidateur chargé de la procédure.
		210033671	20/10/2020	585,00	585,00	
				Sous-total	1 267,50	

Arrêté le présent état à la somme totale de **10 010,25 €**

(dix mille dix euros et vingt-cinq centimes)

Fait à Arras, le 16/11/2022

L'agent comptable,

Fabien Caqueret